

Le médecin et la presse écrite

Doc	a122004
Date de publication	20/09/2008
Origine	NR
	Publicité et réclame
Thèmes	Médias

L'Association des journalistes professionnels de Belgique (AJP) demande s'il est exact que l'Ordre des médecins impose aux médecins de relire avant leur publication les interviews qu'ils accordent à la presse écrite.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 20 septembre 2008, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné la question posée dans votre courriel du 19 mai 2008 relative aux contacts entre un médecin et la presse écrite.

Il convient de tenir compte de la circonstance que, par leur contenu, les interviews auxquelles vous faites allusion peuvent revêtir une importance particulière quant à la terminologie utilisée pour la compréhension du message par le public visé et qu'elles impliquent pour le médecin une responsabilité déontologique, le cas échéant sanctionnée disciplinairement.

C'est pourquoi le Conseil national estime opportun que le médecin contacté puisse avoir connaissance du texte de l'entretien avant sa publication et ait éventuellement l'occasion de faire valoir ses observations auprès du journaliste.

De ce point de vue, la forme de la publication, comme l'ajout de sous-titres et photos, peut également être un élément à prendre en considération.

Le Conseil national estime pouvoir faire confiance au médecin concerné, à son autorité ordinale et à la presse pour développer une relation de compréhension mutuelle dans la recherche d'un équilibre entre l'intérêt de l'information et celui des médecins et de leurs patients.